



POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT NORD

ARRETE PERMANENT pour INTERDICTION DE CIRCULATION - en période hivernale -

ARRETE DU : **21 JAN. 2015**

OBJET : RD 402 - du PR 3+68 au PR fin
Commune de BRIANÇON

Interdiction de circuler sur la partie en terre de la RD en période hivernale – Route non déneigée.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Premier Vice-Président du Conseil Général en date des 30 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant délégation de signature,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale Nord,
- CONSIDERANT** que ces conditions présentent un danger pour les usagers,
- CONSIDERANT** que le service des routes du Conseil Général ne dispose pas d'engins adaptés au gabarit de la route pour pouvoir effectuer du déneigement ou du déglacage,

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

Durant chaque période hivernale, la circulation sur la partie en terre de la RD 402 du PR 3+68 au PR fin sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 – Signalisation

Les dispositions prévues à l'article premier seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 – Fermeture

La fermeture de cette partie de la RD 402 sera laissée à l'appréciation du Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Nord ou du Responsable de la Maison Technique de BRIANÇON.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

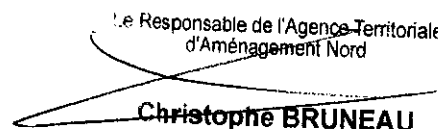
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de BRIANÇON,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **21 JAN. 2015**

Pour le Premier Vice-Président
et par délégation,

Le Responsable de l'Agence Territoriale
d'Aménagement Nord


Christophe BRUNEAU